

## BAREMES D'HONORAIRES EXPERTISE IMMOBILIERE ET TRANSACTION au 1/07/2020

### EXPERTISE EN VALEUR VÉNALE \*:

- Forfait de 700 € TTC\*\* pour une maison d'habitation et de 400 € TTC\*\* pour un appartement. Sur devis si surface habitable supérieure à 140 m<sup>2</sup> pour une maison et 75 m<sup>2</sup> pour un appartement.
- **OFFERT** si Mandat Exclusif ou Mandat Expert Equitable

ESTIMATION offerte : Valeur de 200 € TTC\*\*

### TRANSACTION POUR LES BIENS A USAGE D'HABITATION (terrains, maisons, appartements) :

PRIX DE VENTE, CESSION DE DROIT AU BAIL OU D'ENTRÉE :	Mandat Non Exclusif	Mandat Expert Equitable	Mandat Exclusif
	<i>Honoraires TTC** à la charge de l'acquéreur</i>	<i>Honoraires TTC** à la charge de l'acquéreur</i>	<i>Honoraires TTC** à la charge de l'acquéreur</i>
0 à 50 000€	4 400,00 €	4 300,00€	4 200,00€
50 001€ à 90 000€	8,10%	8,00%	7,90%
90 001€ à 130 000€	7,10%	7,00%	6,90%
130 001€ à 180 000€	6,50%	6,40%	6,30%
180 001€ à 220 000€	6,00%	5,90%	5,80%
220 001€ à 290 000€	5,80%	5,70%	5,60%
290 001€ à 340 000€	5,10%	5,00%	4,90%
340 001€ à 400 000€	4,40%	4,30%	4,20%
400 001€ à 500 000€	4,20%	4,10%	4,00%
500 001€ et plus	4,10%	4,00%	3,90%

### TRANSACTION POUR LES PROFESSIONNELS (fonds de commerce, locaux industriels, locaux d'activités, entrepôts, murs commerciaux, locaux tertiaires et bureaux) :

PRIX DE VENTE TTC**	Honoraires HT** à la charge de l'acquéreur
0 à 100 000€	9,50%
100 001€ à 200 000€	8,50%
200 001€ et plus	8%

\*\*TVA au taux légal en vigueur

## **BAREMES D'HONORAIRES LOCATION au 1/07/2020**

### **LOCAUX A USAGE D'HABITATION (maisons, appartements) :**

#### *A la charge du locataire \* :*

- Visite, constitution du dossier locataire et rédaction du bail : 5€ TTC/m<sup>2</sup>
- État des lieux d'entrée : 2€ TTC/m<sup>2</sup>
- Taux de TVA de 20%

#### *A la charge du bailleur :*

- Visite, constitution du dossier locataire et rédaction du bail : 5€ TTC/m<sup>2</sup>
- État des lieux d'entrée : 2€ TTC/m<sup>2</sup>
- État des lieux de sortie : 2€ TTC/m<sup>2</sup> TTC
- Entremise et de négociation : 50€ TTC
- Taux de TVA de 20%

\*Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par voie réglementaire.

### **BAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS (locaux industriels, locaux d'activités, entrepôts, murs commerciaux et bureaux) :**

#### *À la charge exclusive du Locataire :*

- 9 % du loyer HT\* de la première période triennale
- Si bail dérogatoire ou de courte durée : 20 % HT\* du loyer annuel

\* TVA au taux légal en vigueur